

Annexe au Règlement Intérieur Charte partenariale du Comité Technique Territorial

1) Préambule

La présente charte est élaborée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PDALPD. Elle s'inscrit dans la continuité du travail de rédaction des règlements intérieurs des instances techniques locales du PDALPD que sont les Comités Techniques Territoriaux (CTT).

Elle a pour vocation d'être annexée à ces règlements intérieurs et a pour but de favoriser, garantir et sécuriser les échanges de données relatifs aux ménages à reloger. Elle doit ainsi servir de guide dans les échanges entre les différents partenaires dans le cadre de la mission de relogement des CTT dont le rôle est de :

- Trouver une solution de relogement adaptée à la situation du ménage en s'assurant d'un maintien durable et lever les freins au relogement,
- Par une mobilisation des moyens permettant d'atteindre les objectifs,
- Dans le cadre d'un projet co construit avec le ménage.

2) Cadre de référence

La présente charte s'appuie sur les textes de référence et sur les principes suivants :

∞ **Art 1^{er} de la loi du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson » :

« garantir un droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » « toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité (...) pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir... ».

∞ La mobilisation de tous les acteurs, bailleurs, associations, travailleurs sociaux...est fondamentale et se doit d'être exemplaire tant dans son efficacité à trouver des solutions adaptées aux personnes que dans le respect du droit de l'usager à demeurer citoyen dans le cadre de prise en charge, en garantissant à ce dernier l'exercice général des droits et libertés individuels : respect de la dignité, de l'intimité et de la sécurité CSTS 2006 Art L.311-3 du CASF (Art.L 311-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille traitant du respect de la dignité des êtres humains, de leur libre choix et la recherche de leur consentement éclairé).

∞ **Article 14 Décret no 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées :

« Les membres du comité responsable du plan, du comité technique et des instances locales du plan, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces comités et instances et les agents ou employés chargés de recueillir et exploiter les données nominatives relatives aux personnes et familles dont les situations sont examinées par ces instances, **sont tenus à une obligation de confidentialité** ».

3) Constat

Au vu de la difficulté actuelle pour un certain nombre de ménages d'accéder et de se maintenir dans le logement, une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels (EPCI, bailleurs, CAF), et associatifs déjà investis dans la mise en œuvre du droit au logement dans le département est indispensable.

Pour réussir cette mobilisation, deux conditions sont à réunir et à travailler plus particulièrement dans le respect des valeurs de chacun :

- Une complémentarité d'action des partenaires dans le respect des compétences et des limites d'intervention de chacun,
- Un mode d'échange d'informations se déclinant dans le respect de la personne et des missions de chacun, et prenant en compte les différents statuts, obligations et règles déontologiques des acteurs.

4) Enjeux et objectifs de la Charte

a) Enjeux :

Les enjeux concernant le respect de la personne, d'autant plus qu'elle est vulnérable, obligent chacun des participants à :

- Mobiliser les familles pour qu'elles puissent résoudre les difficultés qu'elles rencontrent dans leur logement actuel.
- S'inscrire dans une démarche éthique exigeant d'être en questionnement permanent dans sa pratique pour une « visée bonne avec et pour autrui dans les institutions justes » P Ricœur.

C'est-à-dire « qu'elle va permettre de cadrer l'action qui ne se satisfera pas d'injonctions normatives, de réponses toutes faites, de « prêt à penser ».

- Reconnaître et accepter qu'agir implique de prendre des risques qui doivent être partagés. La prise de risque est permanente, indissociable de l'action (CSTS 2006).

b) Objectifs :

Les objectifs de la présente charte sont de :

- Rechercher une complémentarité des compétences, une coordination et une cohérence des interventions des différents acteurs afin de renforcer l'efficacité du partenariat
- Donner un cadre éthique qui soit la référence dans les échanges d'informations concernant les demandeurs afin de favoriser des modes de collaboration fluides entre partenaires.
- Favoriser l'adhésion des différents acteurs à des valeurs communes
- Formaliser les engagements.

5) Principes d'intervention

Pour parvenir aux objectifs, il convient donc :

De faciliter la compréhension de la démarche par le ménage

- informer le ménage :
 - des enjeux de cette démarche
 - des modalités concrètes du circuit de sa demande et de la composition de l'instance
- respecter les limites qu'il pose dans l'échange d'informations

De renforcer l'articulation des acteurs

- se connaître pour comprendre et accepter les missions et les limites d'intervention de chacun
- se connaître pour acquérir une culture commune
- se connaître pour intervenir en cohérence.

D'identifier les situations pour lesquelles les demandes d'accès au logement n'aboutissent pas (Situations complexes ou bloquées)

- mobiliser chacun avec ses compétences : acteurs institutionnels et le ménage
- identifier les forces du ménage et ses fragilités

Articuler le processus de relogement avec les propositions d'accompagnement

- identifier le ou les acteur(s) pouvant mettre en œuvre les propositions
- faire une offre de services adaptée au ménage pouvant ou non l'accepter.

6) Philosophie et éthique : Les principes d'échange d'information

La réussite du relogement ou d'un maintien dans le logement nécessite une mobilisation de tous les acteurs : professionnels et ménage. Cela va nécessiter de partager des éléments de connaissance pour parvenir à réaliser l'objectif attendu par la personne.

La difficulté tient au fait que l'un des acteurs est absent lors de l'instance de concertation qu'est le CTT.

Il est donc indispensable de pouvoir garantir à l'utilisateur, comme la loi du 2 janvier 2002 le préconise, les droits fondamentaux intégrant l'association de la personne, son entourage et sa famille à la conception et la mise en œuvre d'un projet avec :

Un respect de la **dignité**, l'**intégrité**, la **vie privée**, l'**intimité** et la **sécurité** de la personne.

Le **libre choix** entre les prestations...

Un accompagnement **individualisé** et de **qualité dans le respect** d'un consentement éclairé.

La **confidentialité** des données concernant l'utilisateur.

L'**accès à l'information**

Une **information sur les droits fondamentaux** et voies de recours.

Une **participation directe au projet** d'accueil et ou d'accompagnement.

Pour ce faire, il est important de rappeler que les différents acteurs professionnels sont tenus à un devoir de confidentialité et pour les assistants sociaux, au cadre juridique suivant :

- ∞ Art.411-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille délimitant les responsabilités en termes de secret professionnel.
- ∞ Art.226-13 du Code Pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Le secret professionnel n'est pas un droit ni une prérogative pour les professionnels qui y sont astreints, c'est un devoir moral et déontologique et c'est une obligation de se taire imposée par la loi.

7) Engagements

Aussi, en fonction de l'ensemble de ces éléments, les partenaires s'engagent :

- à échanger les informations strictement nécessaires au relogement des locataires, à réaliser son suivi et suivre le bon déroulement du projet,
 - dans le respect du principe éthique qu'est le questionnement permanent,
 - dans le respect des règles juridiques précitées.

Ainsi toutes informations échangées auront fait l'objet au préalable d'un temps d'échange avec la personne ou le ménage concerné. Ceci afin de :

- lui expliquer les enjeux du projet
- d'identifier avec elle ses forces et ses faiblesses et les moyens nécessaires pour réussir ce projet
- de recueillir son consentement éclairé concernant les éléments d'information qu'elle accepte de mettre en partage en son absence avec les professionnels dans le CTT.
- à n'utiliser les informations partagées que dans l'objectif du relogement et de son suivi et à ne garder aucune trace écrite des débats en dehors du document de synthèse qui sera communiqué à la personne ou au ménage.

Une information écrite de ses engagements sera communiquée à chaque ménage et expliquée par les professionnels.

- Toute situation est à examiner quelque soit la problématique du ménage.

8) Evaluation et évolution possible de la Charte

Un rapport de questionnement du respect des engagements sera réalisé à échéance annuelle afin d'évaluer le respect des engagements de chacun en lien avec une évaluation auprès des ménages.

Ce rapport, mis notamment en regard du nombre de relogements effectués dans le cadre du CTT, devrait permettre d'évaluer l'impact du travail effectué par l'ensemble des partenaires auprès des familles sur la base de cette charte.

Ces éléments d'évaluation seront portés à la connaissance des instances du PDALPD, en vue d'éventuels aménagements de la charte avec l'ensemble des partenaires.